

DEPARTEMENT  
DE  
TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DES REGISTRES**

COMMUNE  
DE  
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 41/10/2022 – TARIFICATION REPAS SELF SOCIAL – USAGERS 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à 16 h 35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 octobre 2022.

**Présents : 8**

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente  
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale  
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal  
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal  
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH  
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82  
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF  
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

**Représentés : 4**

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS  
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire, à Monsieur Jean-Paul GALIBERT  
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire, à Monsieur Philippe FRANÇOIS  
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

**Excusés : 2**

Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge  
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA

**Absente : 1**

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS  
-----

**Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique sociale, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montauban donne l'accès au self de la Cuisine Centrale de la Ville de Montauban à certains usagers du Service Interventions et Actions Sociales après un entretien individuel avec une assistante sociale qui évalue la demande sur un plan alimentaire mais aussi sur un plan social (accès à des repas équilibrés, rupture de l'isolement, ...).

Toute demande d'accès au self est soumise en commission (première demande ou renouvellement).

Ces personnes sont accueillies pour les repas de midi entre 11 h 30 et 12 h 15 du lundi au vendredi.

Le repas comprend : une entrée, un plat avec sa garniture, un laitage, un dessert, pain, eau, café.

Le tarif est proposé par l'assistante sociale en fonction des ressources de la personne et de ses charges.

La gratuité n'est accordée que pour des situations exceptionnelles et sur une durée limitée.

Nous vous proposons pour l'année 2023 les tarifs suivants :

| 2019           | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Gratuité       | Gratuité       | Gratuité       | Gratuité       | Gratuité       |
| Repas à 0.65 € | Repas à 0.65 € | Repas à 0.70 € | Repas à 0.75 € | Repas à 0,80 € |
| Repas à 1.55 € | Repas à 1.55 € | Repas à 1.60 € | Repas à 1.65 € | Repas à 1,75 € |
| Repas à 3.20 € | Repas à 3.20 € | Repas à 3.25 € | Repas à 3.30 € | Repas à 3,50 € |

**\* Date d'application des tarifs : 1<sup>er</sup> février 2023**

Les tickets, dont les valeurs correspondent à chacun des tarifs, sont vendus uniquement par la régie du CCAS au 285 Avenue du Père Léonid Chrol à Montauban.

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse le budget annexe Cuisine Centrale de la Ville de Montauban à hauteur de **4.40 € TTC** (soit 4,00 € HT) le repas.

A cet effet, une convention entre la Ville de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale est signée pour fixer les modalités de remboursement.

**Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :**

- ↳ adopter les dispositions et tarifs proposés ci-dessus,
- ↳ charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait, certifié conforme**  
**A Montauban, le 18 octobre 2022**

**La Présidente,**

**Brigitte BAREGES**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

**26 OCT. 2022**

De sa transmission en Préfecture le :

**26 OCT. 2022**

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception en préfecture  
083700842/2022-DE  
Date de transmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022